



Entreprise de propreté et annexe 7

Par **lessentiel**, le **19/03/2010** à **07:33**

Bonjour

Je vais essayer d'etre clair,

J'ai fait un devis pour le nettoyage de 5 bureaux 3 fois par semaine à partir de 17h.

Avec nos conventions collectives je dois reprendre le salarié qui est en place mais lui fait actuellement le nettoyage 6 fois par semaine et a partir de 12h.

Ce salarié intervenait sur 10 bureaux jusqu'au mois de decembre et depuis il lui on laissé le meme nombre d'heure.

Dois je reprendre ce salarié sachant qu'il avait reçus un courrier de son entreprise pour lui demander s'il acceptait une modification horaire sur son contrat et qu'il l'a refusé car il travail deja ailleurs à 17h?

Merci

y a t'il un recours sachant que le client a fait une consultation suite a la reduction de la surface a nettoyer et que l'entreprise en place a refusé de reprendre, selon eux parce qu'ils n'on personne a mettre sur place mais a mon avis c'est plutot pour évité le licenciement économique du salarié.